



© PNRMP

Qu'est-ce qu'une Autorisation Unique de Prélèvement ?

AUP du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026

AUTORISATION UNIQUE DE PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR L'IRRIGATION

L'AUP est une autorisation collective. Elle permet aux agriculteurs de prélever un volume d'eau pour l'irrigation sur un périmètre donné.

Cette autorisation est attribuée pour plusieurs années à l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) qui est l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) sur ce bassin. Tous les ans, l'EPMP est chargé de réaliser la répartition individuelle de ces volumes collectifs selon les règles inscrites dans le règlement intérieur de l'OUGC.

Ces prélèvements sont réalisés dans le réseau superficiel (canaux, rivières, plans d'eau) ou souterrain (nappes) :

- **Période printemps-été**
Pour irriguer directement les cultures.
- **Hiver**
Pour remplir des retenues (plans d'eau, retenues collinaires, barrages, anciennes carrières, etc.) dont l'eau stockée servira à l'irrigation des cultures sur la période printemps-été suivante.

■ Zone humide du Marais Poitevin
■ Périmètre d'intervention de l'EPMP



© EPMP

Le territoire d'intervention

Le Marais poitevin est un milieu complexe avec une grande diversité de paysages, où l'eau occupe une position centrale.

La gestion des volumes d'irrigation, pour le respect des niveaux d'eau en nappes, rivières et canaux, est un enjeu fort pour ce territoire où doivent être conciliés : préservation du caractère humide et de la biodiversité des zones naturelles protégées, avec les activités touristiques, cynégétiques et économiques locales, dont l'agriculture.

L'AUP est l'outil pour encadrer les prélèvements d'eau agricole.

LE SAVIEZ-VOUS?

La réglementation européenne, déclinée en droit français, impose l'atteinte du bon état des milieux. Cela se traduit par le respect des volumes prélevables d'irrigation et le respect des niveaux d'objectifs.

L'AUP permet l'atteinte de ces objectifs. Cette autorisation nécessite une étude d'impact qui est soumise à enquête publique. Elle est délivrée à l'EPMP sur le bassin du Marais Poitevin.

LES OUTILS, LES OBJECTIFS ET LES ACTEURS

Des objectifs et des outils thématiques,
territorialisés par unité de gestion



OBJECTIFS



L'amélioration de l'état de conservation
(zones humides, cours d'eau, biodiversité)



Développement d'une agriculture durable et diversifiée avec accès à l'eau



L'atteinte du bon état des milieux aquatiques

Les objectifs réglementaires sont fixés par le SDAGE à l'échelle du bassin Loire Bretagne et les SAGE(s) à l'échelle des sous-bassins du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise. Les seuils à respecter sont fixés au point de référence (points nodaux) par unité de gestion.



La préservation des usages prioritaires : l'eau potable



ACTEURS

L'EPMP est un établissement public d'État (sous tutelle du ministère de la transition écologique). Depuis 2011, il intervient sur le Marais poitevin pour coordonner, concerner et harmoniser les mesures de gestion des niveaux d'eau entre les multiples acteurs présents sur ce territoire, dans le cadre de son règlement intérieur.

EPMP

Organisme Unique de gestion Collective (OUGC)

Animateur et garant du respect des objectifs environnementaux

SOCLE RÉGLEMENTAIRE

SDAGE / SAGE

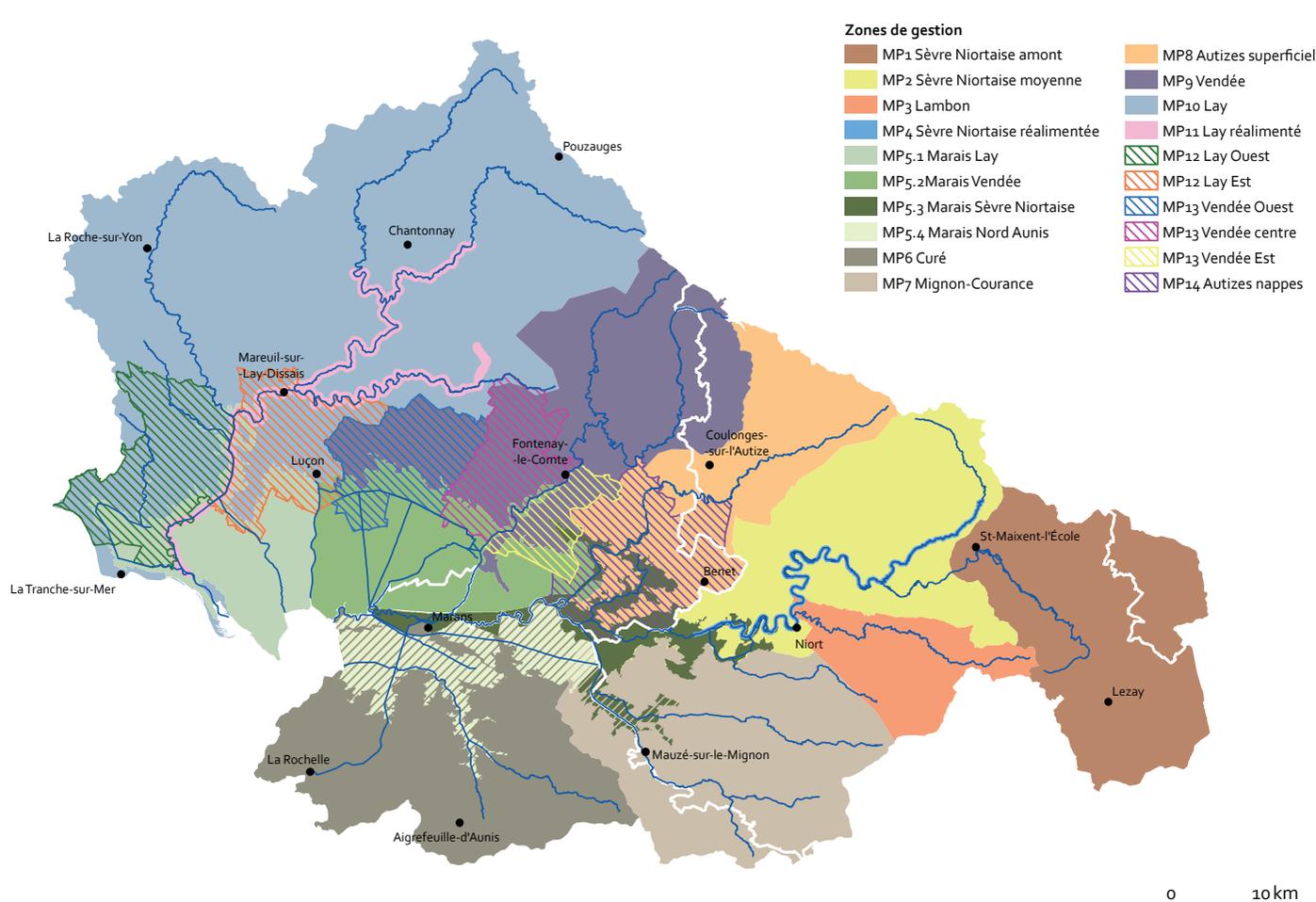
DREAL/DDT/CLE des SAGE

Natura 2000

Définition des niveaux d'objectifs

Carte des zones de gestion

Les modalités de gestions sont spécifiques aux besoins et enjeux environnementaux du territoire selon un découpage en unités de gestion.



Sources : IGN® BD Topo®, EPMP / Conception et réalisation : EPMP, Mai 2021



OUTILS

- Une Autorisation Unique pluriannuelle de Prélèvements (AUP)
- Un Plan de Répartition des Prélèvements (PAR)
- Des règles d'attribution des volumes prélevables
- Des règles de définition des volumes prélevables
- Des mesures de gestion spatiotemporelle adaptées à chaque zone de gestion : le protocole de gestion collective

CADRES DE CONCERTATION

Comité de gestion, Commission prélèvements et Conseil d'administration

STRUCTURES

Établissements publics de l'État, Collectivités territoriales, PNR, Associations environnementales, Fédération de Pêche Associations d'irrigants, IIBSN, Syndicats de bassins-versants Syndicats d'eau potable, Porteurs de projets collectifs de stockage Agence de l'eau, Chambres d'agriculture Experts hydrogéologues, BRGM, IRSTEA

IRRIGANTS

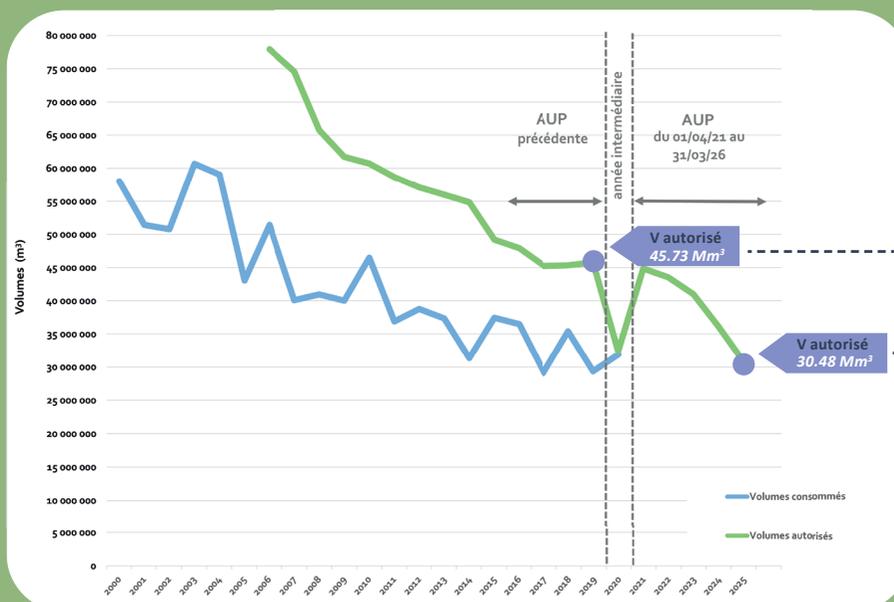
1 400 exploitations agricoles avec une activité d'irrigation sur les 5 000 présentes sur le territoire, soit :

- plus de 4 500 personnes travaillant sur ces exploitations agricoles
- plus de la moitié avec une activité d'élevage

LE PROJET D'AUP

du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026

Des règles de réduction des volumes d'irrigation pour permettre l'atteinte du bon état quantitatif des ressources en eau.



Réduction
de 15,25 Mm³
soit 33 %

Évolution des prélèvements agricoles sur la période printemps-été

Des prélèvements agricoles réduits

Une baisse sur 5 ans des volumes attribués à l'irrigation sur la période printemps-été pour les secteurs du bassin en déséquilibre. Globalement cette baisse est de 33 %.

Des impacts maîtrisés

- La prise en compte de la sensibilité des milieux naturels dans les nouvelles règles d'attribution de l'eau.
- Des critères d'attribution pour une agriculture durable
- Un accompagnement spécifique pour garantir l'adaptation et la viabilité des exploitations.
- Un suivi spécifique et localisé pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion.

Un meilleur suivi des prélèvements

- Des nouvelles règles de gestion spatiotemporelles : un fractionnement des volumes à la quinzaine pour plus d'efficacité des mesures de gestion des prélèvements vis-à-vis des ressources en eau.
- La mise en place systématique de compteurs télétransmis pour suivre directement les consommations d'eau à usage d'irrigation au cours de l'année.

L'acquisition de connaissances sur les relations eau/biodiversité

- La poursuite du programme de recherche sur les relations eau/biodiversité.
- Le suivi des écoulements des sources de bordures.